

JOURNAL**OFFICIEL**

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 30 janvier 2010

SOMMAIRE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

25 janvier 2010 - Loi n° 10/001 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2010, col. 1.

Exposé des motifs, col. 1.

Loi, col. 5.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n° 10/001 du 25 janvier 2010 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2010

Exposé des motifs

Le Budget de l'Etat pour l'exercice 2010 est élaboré en prenant en compte les effets de la crise financière internationale qui ont durement touché les secteurs économiques porteurs de croissance.

Il prend également en compte les résultats attendus du train de réformes que le Gouvernement mettra en œuvre dans le domaine de la gouvernance, en vue notamment d'une mobilisation accrue des recettes publiques et d'une gestion rationnelle des dépenses.

Le Budget 2010 constitue un repère important dans la perspective de l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (I-PPTE) au cours du premier semestre de 2010.

Les politiques poursuivies par le Gouvernement à travers ce budget s'articulent autour des axes principaux ci-après :

- **Sur le plan politique :**

Le Gouvernement s'engage à consolider la paix et l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire national. Il s'emploiera à mettre un terme aux activités résiduelles des groupes armés, en consacrant des moyens budgétaires conséquents à cet effet.

En outre, le Gouvernement poursuivra la politique de décentralisation à travers la finalisation de l'élaboration des lois organiques et l'amorce du transfert effectif des charges aux provinces.

- **Sur le plan économique :**

Le programme à moyen terme du Gouvernement vise la réalisation d'une croissance forte, durable et soutenue dans un environnement macroéconomique stable, conformément aux orientations stratégiques du DSCR.

- **Sur le plan budgétaire et financier :**

Le Gouvernement est déterminé à assainir les finances publiques en vue d'améliorer la gestion des ressources publiques. A cet effet, il devra poursuivre les différentes réformes amorcées dans le domaine des finances publiques en général et des Régies financières en particulier.

- **Sur le plan monétaire :**

La politique du Gouvernement consiste à la réalisation de la stabilité des prix, dans un contexte de taux de change flottant ainsi que la poursuite des réformes monétaires et financières initiées par la Banque Centrale du Congo, en vue de l'instauration d'un système financier national moderne.

- **Sur le plan extérieur :**

Le Gouvernement est déterminé à obtenir les allègements substantiels de la dette dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale. Cela permettra au Gouvernement d'élargir l'espace budgétaire nécessaire à la réalisation des objectifs de croissance et de lutte contre la pauvreté.

- **Sur le plan diplomatique :**

L'action du Gouvernement consistera à poursuivre le renforcement des relations diplomatiques avec les pays voisins, la relance des activités de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs et sa présence au sein des organisations régionales et internationales.

- **Sur le plan structurel :**

Pour 2010, le Gouvernement est déterminé à accélérer la mise en place des infrastructures de base dans le cadre des cinq chantiers de la République. Il compte également accélérer la mise en œuvre des réformes liées à l'amélioration du climat des affaires

ainsi que celles qui permettront de promouvoir la gouvernance administrative.

• Sur le plan social :

La politique du Gouvernement vise l'amélioration substantielle de l'accès des populations aux services sociaux de base, notamment dans le secteur de l'éducation, de la santé, de l'eau, de l'électricité et de l'emploi.

Les principaux indicateurs macroéconomiques qui sous-tendent l'élaboration du Budget de l'État pour l'exercice 2010 sont arrêtés de la manière suivante :

- Taux de croissance du PIB : **5,4%**
- Déflateur du PIB : **23,4%**
- Taux d'inflation moyen : **24,7%**
- Taux d'inflation fin période : **15,0%**
- Taux de change moyen : **950,6 FC/USD**
- Taux de change fin période : **1.008,5 FC/USD**
- PIB nominal (en milliards de FC) : **11.366,0**

Ainsi, le Budget de l'Etat découlant de ce cadre macroéconomique, des différentes mesures et des réformes envisagées en 2010, est élaboré en équilibre et situe les recettes et les dépenses à **5.607,5 milliards de FC**, dont **5.300,4 milliards de FC** pour le Pouvoir central et **307,1 milliards de FC** pour les Provinces.

Comparé au Budget de l'exercice 2009 évalué à **2.922,4 milliards de FC**, il se dégage un taux d'accroissement nominal de **91,9%**.

1. RECETTES

Les recettes du projet du Budget 2010 sont évaluées à **5.607,5 milliards de FC**, dont **5.300,4 milliards de FC** des recettes du Pouvoir central et **307,1 milliards de FC** des recettes des Provinces.

Les recettes du Pouvoir central comprennent les recettes courantes de l'ordre de **2.318,8 milliards de FC**, les recettes exceptionnelles chiffrées à **386,6 milliards de FC** et les recettes extérieures évaluées à **2.594,9 milliards de FC**.

Les recettes courantes de **2.318,8 milliards de FC** représentent **41,4%** des recettes totales, **20,4%** du PIB et un taux d'accroissement de **56,6%** par rapport au Budget de l'exercice 2009. Elles sont constituées des recettes des Douanes et Accises chiffrées à **928,5 milliards de FC**, des recettes des Impôts estimées à **798,1 milliards de FC**, des recettes non fiscales évaluées à **294,4 milliards de FC** et des recettes des Pétroliers producteurs fixées à **297,8 milliards de FC**.

Les recettes exceptionnelles évaluées à **386,6 milliards de FC** représentent **6,9%** des recettes totales et **3,4%** du PIB. Elles comprennent le bonus sur le contrat sino-congolais qui s'élève à **70,8 milliards de FC**, la vente des participations de l'Etat dans les entreprises CILU, CCT, OKIMO et CINAT estimée à **137,8 milliards de FC**, le pas de porte minier évalué à **130,5 milliards de FC** ainsi que le bonus de signature des conventions pétrolières d'exploration-production chiffré à **47,5 milliards de FC**.

Les recettes extérieures de **2.594,9 milliards de FC** représentent **46,3%** des recettes totales, **22,8%** du PIB et un taux d'accroissement de **151,6%** comparativement au Budget voté 2009. Elles sont constituées des recettes d'appuis budgétaires et des recettes de financement des investissements.

Les recettes d'appuis budgétaires sont estimées à **376,6 milliards de FC**. Elles sont composées de dons budgétaires de l'ordre de **158,4 milliards de FC** et des ressources PPTTE arrêtées à **218,3 milliards de FC**. Les recettes de financement des investissements sont évaluées à **2.218,4 milliards de FC**. Elles contiennent les dons projets de l'ordre de **1.141,3 milliards de FC** et les emprunts projets estimés à **1.077,1 milliards de FC**.

Les recettes propres des Provinces évaluées à **307,1 milliards de FC** représentent **5,5%** des recettes totales, **2,7%** du PIB et accusent un taux d'accroissement de **4,8%** par rapport aux prévisions de 2009 de **293,1 milliards de FC**.

2. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 2010 sont arrêtées à **5.607,5 milliards de FC**. Elles sont constituées des dépenses du Pouvoir central et des dépenses propres des Provinces.

La présentation par nature de ces dépenses est la suivante :

- **Dette publique en capital : 189,9 milliards de FC**, soit **3,4%** des dépenses totales et un taux de régression de **11,9%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 chiffré à **215,6 milliards de FC** ;

- **Frais financiers : 240,2 milliards de FC**, soit **4,3%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **56,1%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 fixé à **153,9 milliards de FC** ;

- **Dépenses de personnel : 795,1 milliards de FC**, soit **14,2%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **34,8%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 situé à **589,8 milliards de FC** ;

- **Biens et matériels: 66,6 milliards de FC**, soit **1,2%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **51,0%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 de **44,1 milliards de FC** ;

- **Dépenses de prestations : 137,6 milliards de FC**, soit **2,5%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **134,9%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 évalué à **58,6 milliards de FC** ;

- **Transferts et interventions de l'État : 1.372,1 milliards de FC**, soit **24,5%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **53,0%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 de l'ordre de **896,7 milliards de FC** ;

- **Dépenses d'équipements : 928,5 milliards de FC**, soit **16,6%** des dépenses totales et un taux d'accroissement de **422,9%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 estimé à **177,6 milliards de FC** ;

- **Dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrages et d'édifices, acquisition immobilière : 1.877,4 milliards de FC**, soit **33,5%** des dépenses totales et un taux d'accroissement

de **138,8%** par rapport au crédit du Budget voté 2009 plafonné à **786,2 milliards de FC**.

Loi

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

TITRE I : DU BUDGET GENERAL

Article 1er :

Le Budget de l'Etat pour l'exercice 2010 est arrêté en équilibre en recettes et en dépenses à **5.607.517.614.775 FC** (*Cinq mille six cent sept milliards cinq cent dix-sept millions six cent quatorze mille sept cent soixante-quinze Francs Congolais*).

Il est réparti conformément au tableau figurant à l'**annexe I**.

Article 2 :

Les recettes courantes du Budget 2010 sont fixées à **2.318.770.583.716 FC** (*Deux mille trois cent dix-huit milliards sept cent soixante-dix millions cinq cent quatre-vingt trois mille sept cent seize Francs Congolais*).

Les recettes exceptionnelles sont fixées à **386.623.466.300 FC** (*Trois cent quatre-vingt-six milliards six cent vingt-trois millions quatre cent soixante six mille trois cents Francs Congolais*).

Les recettes extérieures s'élèvent à **2.594.997.595.396 FC** (*Deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze milliards neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-seize Francs Congolais*).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe II**.

Article 3 :

Les dépenses de la Dette Publique sont arrêtées à **189.987.502.525 FC** (*Cent quatre-vingt-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-sept millions cinq cent deux mille cinq cent vingt-cinq Francs Congolais*).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'**annexe III**.

Article 4 :

Les crédits de l'ordre de **240.246.021.370 FC** (*Deux cent quarante milliards deux cent quarante-six millions vingt et un mille trois cent soixante-dix Francs congolais*) sont ouverts au titre de Frais Financiers.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'**annexe IV**

Article 5 :

Les Dépenses de Personnel sont fixées à **795.136.563.568 FC** (*Sept cent quatre-vingt-quinze*

milliards cent trente-six millions cinq cent soixante-trois mille cinq cent soixante-huit Francs congolais).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe V**.

Article 6 :

Les dépenses des Biens et Matériels sont arrêtées à **66.556.393.641 FC** (*Soixante six milliards cinq cent cinquante-six millions trois cent quatre-vingt-treize mille six cent quarante et un Francs congolais*).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe VI**.

Article 7 :

Les crédits de l'ordre de **137.609.510.522 FC** (*Cent trente sept milliards six cent neuf millions cinq cent dix mille cinq cent vingt-deux Francs congolais*) sont ouverts au titre de Dépenses de Prestations.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'**annexe VII**.

Article 8 :

Les dépenses de Transferts et Interventions de l'Etat sont fixées à **1.372.087.168.831 FC** (*Mille trois cent soixante-douze milliards quatre-vingt-sept millions cent soixante-huit mille huit cent trente et un Francs congolais*).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe VIII**.

Article 9 :

Les dépenses d'Équipements sont arrêtées à **928.514.370.556 FC** (*Neuf cent vingt-huit milliards cinq cent quatorze millions trois cent soixante-dix mille cinq cent cinquante-six Francs congolais*).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant à l'**annexe IX**.

Article 10 :

Les crédits de l'ordre de **1.877.380.083.762 FC** (*Mille huit cent soixante-dix-sept milliards trois cent quatre-vingts millions quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-deux Francs congolais*) sont ouverts au titre de dépenses de Construction, Réfection, Réhabilitation, Addition d'Ouvrages et d'Edifices et Acquisition Immobilière.

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'**annexe X**.

TITRE II : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 11 :

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions ou son Délégué liquide, par un visa préalable, toute dépense engagée et jugée régulière.

Son visa préalable est également requis pour tout projet de décision, de convention, d'acte d'administration ou toute autre opération financière susceptible d'avoir une incidence sur les recettes ou les dépenses publiques.

Pour un suivi efficace de l'exécution du Budget de l'Etat et une meilleure appréciation du plan d'engagement et du plan de trésorerie, le Ministre ayant le Budget dans ses attributions reçoit journalièrement, à travers le Ministre ayant les Finances dans ses attributions, la situation des versements et des décaissements du Compte Général et des Sous-Comptes du Trésor Public.

Article 12 :

L'exécution du Budget 2010 doit être conforme aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 :

La présente Loi entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2010.

Fait à Kinshasa, le 25 janvier 2010

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE I : SYNTHESE DU BUDGET 2010

N°	RECETTES	MONTANT (EN FC)
I	RECETTES DU POUVOIR CENTRAL	5 300 391 645 412
1	RECETTES COURANTES	2 318 770 583 716
2	RECETTES EXCEPTIONNELLES	386 623 466 300
3	RECETTES EXTERIEURES	2 594 997 595 396
II	RECETTES DE PROVINCES	307 125 969 363
	RECETTES TOTALES	5 607 517 614 775
CODE	DEPENSES	MONTANT (EN FC)
1	DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	189 987 502 525
2	FRAIS FINANCIERS	240 246 021 370
3	DEPENSES DE PERSONNEL	795 136 563 568
4	BIENS ET MATERIELS	66 556 393 641
5	DEPENSES DE PRESTATIONS	137 609 510 522
6	TRANSFERTS ET INTERVENTIONS DE L'ETAT	1 372 087 168 831
7	EQUIPEMENTS	928 514 370 556
8	CONSTRUCTIONS, REFECTIONS, REHABILITATIONS	1 877 380 083 762
	DEPENSES TOTALES	5 607 517 614 775

Vu pour être annexé à la Loi n° 10/001 du 25 janvier 2010 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2010.

Fait à Kinshasa, le 25 janvier 2010

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE II : SYNTHESE DES RECETTES

N°	RECETTES	MONTANT (EN FC)
A	POUVOIR CENTRAL	5 300 391 645 412
I	RECETTES COURANTES	2 318 770 583 716
1.1.	Recettes des Douanes et Accises	928 503 786 615
1.2.	Recettes des Impôts	798 069 074 564
1.3.	Recettes non Fiscales (DGRAD)	294 424 722 537
1.4.	Recettes de Pétroliers Producteurs	297 773 000 000
1.4.1.	DGI	110 435 000 000
1.4.2.	DGRAD	187 338 000 000
II	RECETTES EXCEPTIONNELLES	386 623 466 300
2.1.	Bonus sur contrat chinois	70 782 400 000
2.2.	Bonus de signature et exploration	47 530 000 000
2.3.	Pas de porte minier	130 456 066 300
2.4.	Vente de participations (CILU et CCT)	137 855 000 000
III	RECETTES EXTERIEURES	2 594 997 595 396
3.1.	Recettes Extérieures d'Appuis Budgétaires	376 630 136 404
3.1.1.	Dons Budgétaires	158 351 295 300
3.1.2.	Ressources PPTE	218 278 841 104
3.2.	Recettes Extérieures de Financement des Investissements	2 218 367 458 992
3.2.1.	Dons Projets	1 141 261 651 208
3.2.2.	Emprunts Projets	1 077 105 807 784
B	RECETTES DE PROVINCES	307 125 969 363
	RECETTES TOTALES	5 607 517 614 775

Vu pour être annexé à la Loi n° 10/001 du 25 janvier 2010 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2010.

Fait à Kinshasa, le 25 janvier 2010

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE III : DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL

CODE	NATURE	MONTANT (EN FC)
1	DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	189 987 502 525
11	Dettes intérieures	31 211 069 418
12	Dettes extérieures	158 776 433 107

Vu pour être annexé à la Loi n° 10/001 du 25 janvier 2010 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2010.

Fait à Kinshasa, le 25 janvier 2010

Joseph KABILA KABANGE

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.